



## FAQ - Prescriptions de protection incendie AEAI

- Norme  Directive  Répertoire  
 Note explicative  Aide de travail  Etat de la technique

Titre / Article / Chiffre / Alinéa: 22-03 / chiffre 4.2.2 / alinéas 2 et 3 et 19-03 / chiffre 3.2.4

Thème: Nécessité d'installations sprinklers et d'installations d'extraction de fumée et de chaleur dans les parkings et garages

Date: 27.11.2007

No 22-005f

### Publication:

- commissions AEAI  autorités cant. protection incendie  publication générale

### Question:

Teneur de la directive « Installations d'extraction de fumée et de chaleur », édition 2003, chiffre 4.2.2, alinéas 2 et 3 :

2 Pour les compartiments coupe-feu d'une surface allant **jusqu'à 2400 m<sup>2</sup> (4800 m<sup>2</sup> avec installation sprinklers)**, il faut prévoir des exutoires de fumées. La surface géométrique d'aération doit être déterminée sur la base des ouvertures se trouvant à proximité du sol et permettant la pénétration de l'air de rechange (par exemple portes, portails, fenêtres, soupiraux). Sans autre justification, elle sera au moins de 1 % de la surface des compartiments coupe-feu.

3 Pour les compartiments coupe-feu dont la surface est **supérieure à 2400 m<sup>2</sup> (avec installations sprinklers: 4800 m<sup>2</sup>)**, les mesures nécessaires à l'évacuation de la fumée et de la chaleur (par exemple ouvertures d'extraction de fumée et ouvertures permettant la pénétration de l'air de rechange, formation de cantonnements pare-fumée) doivent être définies sur la base de concepts d'extraction de la fumée et de la chaleur liés à l'affectation.

Teneur de la directive « Installations sprinklers », édition 2003, chiffre 3.2.4, alinéas 1 et 2 :

1 Des installations sprinklers sont exigées pour les garages souterrains à un ou plusieurs niveaux dont la surface de compartiment coupe-feu par niveau **excède 4000 m<sup>2</sup>**, ainsi que pour ceux à plusieurs niveaux, avec des liaisons ouvertes, dont la surface de compartiment coupe-feu excède 2000 m<sup>2</sup>.

2 Des installations sprinklers sont exigées pour les garages hors terre fermés, dont la surface de compartiment coupe-feu **excède 4000 m<sup>2</sup>**, ainsi que pour ceux, partiellement ouverts, à un ou plusieurs niveaux, dont la surface de compartiment coupe-feu excède 8000 m<sup>2</sup> par niveau. Les liaisons ouvertes sont admises.

Qu'en est-il des parkings et garages **entre 4000 et 4800 m<sup>2</sup>** ?

### Réponse:

Les dispositions des deux directives ne sont pas contradictoires. On a simplement utilisé des trames différentes pour les surfaces de compartiments coupe-feu. Les directives fixent donc les exigences suivantes :

- Parkings et garages < 4000 m<sup>2</sup>: - ouvertures d'extraction de fumée
- Parkings et garages > 4000 - 4800 m<sup>2</sup>: - installation sprinklers et ouvertures d'extraction de fumée
- Parkings et garages > 4800 m<sup>2</sup>: - installation sprinklers et concept d'extraction de la fumée et de la chaleur